

Bovernier, le 14 octobre 2024

## A QUI DE DROIT

### Certificat de bonnes mœurs

Madame,  
Monsieur,

Le Conseil communal, dans sa séance du 10 octobre 2024, a pris la décision de ne plus émettre de certificat de bonnes mœurs. Cette décision est effective de suite.

En effet, il a été constaté la grande difficulté de se porter garant et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'a donc plus de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.).

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Administration Communale

Le Président:

Marcel Gay

Le Secrétaire:

Félicien Michaud

